

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
2 janvier 2024
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 25^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 novembre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Pérez Ayestarán (Vice-Président) (République bolivarienne du Venezuela)**Sommaire**

Point 50 de l'ordre du jour : pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M^{me} Joyini (Afrique du Sud), M. Pérez Ayestarán (République bolivarienne du Venezuela), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 50 de l'ordre du jour : pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/78/502, A/78/529, A/78/553 et A/78/554)

1. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) dit que les conclusions présentées dans le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/78/554) illustrent les expériences horribles que subissent les Palestiniens dans les territoires occupés. De nombreuses personnes ont été expulsées de leurs habitations à cause de démolitions systématiques, qui constituent des violations flagrantes des droits humains. Le nombre d'actes violents commis par les colons israéliens contre les Palestiniens, particulièrement contre des femmes et des enfants, a augmenté ces dernières années, et ceux-ci étaient généralement accompagnés ou épaulés par les forces israéliennes. On compte notamment parmi ces actes la destruction d'habitations, de ressources naturelles, d'hôpitaux et d'écoles.

2. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés doit être appuyé dans l'exécution de son mandat afin d'appeler davantage l'attention sur les activités illégales menées par Israël et de mobiliser la communauté internationale afin de mettre un terme à ces violations des droits humains fondamentaux. Il faut exhorter le régime israélien à remédier à son manque de transparence et à répondre rapidement aux demandes du Comité spécial.

3. Le mois précédent, les forces israéliennes ont bombardé la bande de Gaza, détruisant des habitations et des infrastructures civiles et commettant des violations systématiques des droits humains, du droit international et du droit international humanitaire. Le blocus de Gaza est à la fois illégal et inhumain et doit être levé immédiatement. Tout acte s'apparentant à un châtiment collectif doit cesser. L'Assemblée générale doit condamner l'agression militaire et le nettoyage ethnique menés par Israël et prendre des mesures pour que le pays ait à répondre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qu'il commet. La délégation de l'orateur condamne catégoriquement tout emploi ou

menace d'emploi d'armes nucléaires par les Israéliens contre une nation de la région.

4. La priorité doit être donnée à la signature d'un cessez-le-feu, suivie de mesures immédiates et globales permettant de faciliter la reconstruction de Gaza, ce qui nécessitera la mise à disposition des ressources adéquates, l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et des matériaux de reconstruction. Israël devra contribuer à ce processus et être tenu responsable des réparations de guerre. Tous les États Membres doivent agir pour mobiliser l'aide internationale afin de faciliter le retour des réfugiés de Palestine. La République islamique d'Iran continue de soutenir fermement la résistance légitime que le peuple palestinien oppose à l'occupation et les efforts qu'il déploie pour parvenir à exercer son droit à l'autodétermination et à fonder un État souverain, avec Al-Qods al-Charif (Jérusalem) pour capitale.

5. Le Golan syrien fait partie intégrante de la République arabe syrienne. La République islamique d'Iran condamne fermement les attaques et les restrictions israéliennes qui ont tué et blessé des citoyens syriens et démoli leur infrastructure. La décision prise par Israël d'imposer ses lois, son autorité judiciaire et son administration dans le Golan syrien occupé est nulle, non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

6. **M. Al-Dahlaki** (Iraq) dit que l'agression constante d'Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien prouve le mépris du pays envers le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. L'Iraq rejette toutes les lois racistes et les opérations militaires de la Puissance occupante visant à créer un nouveau statu quo dans le Territoire palestinien occupé. L'occupation doit cesser et un État palestinien indépendant, souverain et d'un seul tenant doit être créé dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La délégation iraquienne condamne le bombardement indiscriminé et la détention systématique de civils palestiniens, la poursuite du blocus illégal imposé par Israël à la bande de Gaza, la prise pour cible intentionnelle de femmes, d'enfants et de personnes âgées lors des bombardements aériens, la prise pour cible d'écoles, d'hôpitaux, de lieux de culte et d'infrastructures et l'obstruction à l'aide humanitaire et l'assistance médicale. La délégation iraquienne exhorte la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à appliquer toutes les résolutions des organes de l'ONU concernant la protection du peuple palestinien et l'octroi de ses droits inaliénables. Plus particulièrement, le Conseil de sécurité devrait appliquer la résolution 2334 (2016), qui exige d'Israël, Puissance occupante, qu'il arrête toutes ses activités de

peuplement, qui mettent en péril la solution des deux États, toutes les mesures unilatérales illégales et provocatrices concernant la construction et l'expansion de colonies illégales, le meurtre d'innocents, l'invasion répétée des villes et villages palestiniens, la confiscation des terres et des biens, la démolition de bâtiments palestiniens et l'expulsion de leurs habitants, y compris à Al-Qods al-Charif, et la violation flagrante de la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif par l'armée d'occupation israélienne et les groupes de colons extrémistes.

7. L'Iraq condamne l'occupation, depuis 1967, du Golan arabe syrien, laquelle représente une menace pour la paix et la sécurité régionales et mondiales, et rappelle les résolutions de la légitimité internationale, qui affirment que les Conventions de Genève du 12 août 1949 s'appliquent au Golan arabe syrien occupé et établissent que l'imposition par Israël, Puissance occupante, de ses lois, de son autorité judiciaire et de son administration sur le Golan est nulle et non avenue et dépourvue de toute légitimité internationale.

8. **M. Alajmi** (Koweït) estime que, plutôt que le terme de « pratiques » employé dans le titre de l'ordre du jour, « violations » serait plus approprié. Le terme « pratiques » peut avoir des connotations positives, mais les actions de l'entité occupante n'ont été que négatives. Ce qui se passe actuellement s'apparente à un génocide. L'Organisation des Nations Unies est née de l'échec de la Société des Nations, mais elle se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de faire le nécessaire. Si les victimes n'étaient pas palestiniennes, la communauté internationale aurait certainement réagi différemment. Tous les représentants devraient mettre de côté leurs positions politiques et se concentrer sur les valeurs humaines fondamentales.

9. On peut difficilement imaginer un peuple plus fort ou plus résistant que les Palestiniens. Beaucoup ont tout perdu et ont vu mourir leurs enfants, mais leur attachement à leur cause reste inébranlable. Les opinions peuvent diverger, mais il n'en reste pas moins que l'entité occupante exerce un châtimeur collectif et les événements récents ne peuvent laisser personne indifférent. Depuis 2015, l'Assemblée générale a adopté 140 résolutions condamnant Israël, et pas une seule résolution condamnant l'État de Palestine. Malgré tous ses efforts, l'entité occupante ne peut cacher les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qu'elle commet, ni ses violations délibérées et permanentes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du droit international humanitaire.

10. Le peuple palestinien, et le monde arabe dans son ensemble, s'est donné beaucoup de mal pour tenter de

parvenir à une coexistence pacifique et à une solution des deux États. L'arrogance de l'entité occupante a empêché que cela se concrétise. En effet, un ministre du Gouvernement israélien a récemment proposé de larguer une bombe atomique sur la bande de Gaza. Celui-ci a été temporairement suspendu, mais il a conservé son poste. Plutôt que de se contenter d'œuvrer pour la paix, ce qui n'implique pas nécessairement la fin de l'injustice, la communauté internationale doit viser une véritable libération. Dans ce cadre, elle devrait s'inspirer de l'exemple du peuple palestinien.

11. **M. Jassim Abdulaziz Al-thani** (Qatar) indique que les violations du droit international commises par l'occupant israélien ont franchi un nouveau seuil. Plus de 10 000 civils ont été tués, parmi lesquels une majorité de femmes et d'enfants, et les hôpitaux, les écoles et les bâtiments résidentiels sont aujourd'hui pris pour cible. La stratégie adoptée est celle du châtimeur collectif : les civils ont reçu l'ordre d'évacuer le nord de la bande de Gaza et plusieurs tentatives ont été faites pour forcer le peuple palestinien à quitter la bande de Gaza, ce qui constituerait une violation du droit international. Le Gouvernement de l'orateur condamne fermement le discours du ministre israélien qui a demandé qu'une bombe atomique soit larguée sur Gaza. L'avancée actuelle d'Israël dans la bande de Gaza est particulièrement inquiétante puisqu'elle met en danger les vies de civils et d'otages, sape les efforts visant à conclure une trêve et a des effets dévastateurs sur la situation humanitaire ainsi que la sécurité et la stabilité régionales. Compte tenu de l'escalade en cours, la communauté internationale doit rapidement se mobiliser pour protéger les civils palestiniens dans la bande de Gaza.

12. Les pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et les autres territoires arabes occupés violent le droit international. Israël confisque des biens et démolit des habitations et ses activités de colonisation dans les territoires occupés enfreignent le droit international et empêchent la réalisation de la solution des deux États. Le statu quo à Al-Qods al-Charif et dans les lieux saints islamiques et chrétiens ne doit pas être compromis. La décision prise par Israël d'imposer ses lois, son autorité judiciaire et son administration dans le Golan arabe syrien occupé est nulle, non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Il est crucial d'appliquer la résolution [ES-10/21](#) de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière a demandé une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités, exigé la protection des installations humanitaires, la fourniture de biens et services essentiels et encouragé l'établissement de corridors humanitaires. Pour sa part,

le Qatar poursuivra ses efforts diplomatiques en vue de trouver une résolution qui épargne la vie des Palestiniens et permette l'avènement d'une solution politique durable conforme aux termes convenus. La seule garantie d'une paix durable dans la région serait une solution juste et globale à la question de Palestine, y compris la création d'un État de Palestine indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

13. **M. Baghdadi** (République arabe syrienne) dit qu'à cause des crimes barbares commis par Israël depuis le 7 octobre 2023, des familles entières ont été anéanties et des zones résidentielles complètement rasées. Même les hôpitaux n'ont pas été épargnés. Israël prive Gaza d'accès à des biens et services essentiels tels que l'électricité, l'eau, le carburant et les médicaments. Seize installations médicales ont été mises hors service, les communications et Internet sont régulièrement inaccessibles et Israël tente de déplacer les Palestiniens de force. Ces agissements constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, un nettoyage ethnique et un génocide.

14. La position collective de l'Occident est d'invoquer, à tort, le droit de légitime défense de l'entité sioniste. Comme l'a démontré la Cour internationale de Justice, il ne bénéficie pas de ce droit en tant qu'État occupant. Il est donc absurde d'invoquer l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, ce qui reviendrait à donner aux fascistes israéliens carte blanche pour infliger un châtiment collectif au peuple palestinien et les punir pour leur lutte légitime pour le droit à l'autodétermination.

15. Un ministre israélien a récemment comparé les Palestiniens à des animaux humains. Israël montre désormais son vrai visage : celui du racisme, débarrassé des artifices de l'hypocrisie des responsables occidentaux et des mensonges des médias occidentaux, qui s'efforcent de le présenter comme un havre de démocratie au Moyen-Orient. Dans la même idée, le « ministre de la culture » israélien a suggéré de larguer une bombe atomique sur la bande de Gaza. Cette déclaration illustre non seulement le racisme décomplexé de l'entité israélienne, mais confirme également que le pays, avec la complicité de ses alliés occidentaux, a obtenu des armes nucléaires qui ne sont pas soumises à la surveillance internationale.

16. Les activités israéliennes de colonisation en Territoire palestinien occupé ont atteint des proportions sans précédent. Les colons continuent de tuer les Palestiniens, d'incendier leurs habitations et de profaner leurs lieux saints avec le soutien inconditionnel des autorités d'occupation. La République arabe syrienne

condamne la poursuite de la construction et de l'expansion par Israël de colonies dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée et dans le Golan syrien occupé. Elle demande un arrêt complet et immédiat de toutes les mesures et activités illégales, en application du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

17. Depuis le début de l'occupation du Golan syrien par Israël, les autorités d'occupation ont commis des violations systématiques des droits humains pour tenter de modifier le statut juridique et politique du territoire, comme par exemple la tentative faite par Israël en 1981 d'imposer la citoyenneté israélienne aux Syriens du Golan et sa décision illégitime en 2018 d'organiser des « élections locales » dans le Golan syrien occupé, qui a été contrecarrée par la population syrienne. Israël a appliqué des politiques de terrorisme, d'oppression, de discrimination raciale et de détention arbitraire à l'encontre des citoyens syriens et les a privés d'exercer leur droit de communiquer avec la Syrie, leur pays d'origine.

18. Les autorités d'occupation ont violé les droits des habitants du Golan syrien en les empêchant de construire des habitations sur leurs terres et en démolissant les habitations existantes sous prétexte qu'ils n'avaient pas obtenu de permis. Elles ont forcé les Syriens du Golan à enregistrer les terres héritées de leurs pères et de leurs grands-pères au registre foncier israélien sous peine de confiscation. Elles se sont emparées de plus des trois quarts de la superficie du Golan syrien occupé et en ont détourné la majeure partie, jusque-là consacrée à l'agriculture, au profit d'installations militaires, de colonies et de décharges de déchets toxiques, ce qui a entraîné une augmentation sans précédent du nombre de cancer. Israël a pillé les ressources pétrolières et gazières du Golan et a pris le contrôle de ses aquifères, détournant l'eau au profit des colons israéliens tout en empêchant les habitants du Golan syrien occupé de l'utiliser. Il a également violé le droit des habitants de vendre leurs produits agricoles en Syrie.

19. Le nombre de colons dans le Golan occupé devrait augmenter de 23 000 avant 2027. Le 20 juin 2023, Israël a commencé les travaux de construction de 23 éoliennes dans des vergers situés à proximité des villages de Majdal Chams et Massaadé dans le Golan syrien occupé. La police israélienne a assuré la protection du chantier. L'expansion des colonies et les activités commerciales telles que la construction d'éoliennes, qui pourraient avoir des effets néfastes sur la santé de la population du Golan syrien occupé, aggravent encore la

situation générale des droits humains et continuent de limiter l'accès de la population syrienne aux terres et à l'eau, en violation d'un grand nombre de droits humains, y compris les droits à l'alimentation, à la santé et à un logement adéquat.

20. La République arabe syrienne réaffirme son ferme engagement en faveur du rétablissement intégral du Golan syrien et affirme que toutes les décisions et mesures prises par Israël, Puissance occupante, pour modifier les caractéristiques naturelles et démographiques du territoire ou pour y imposer ses lois, son autorité et son administration, sont nulles et non avenues et sans effet juridique au regard du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

21. **M^{me} Rios** (État plurinational de Bolivie) dit que, depuis la création de l'État d'Israël en 1948, le problème des territoires occupés a été un élément central dans de multiples conflits et guerres, et l'établissement des colonies israéliennes a engendré des tensions ainsi que la mort de milliers d'innocents. Israël, Puissance occupante, a profité de la résolution établissant son existence en tant qu'État et ignoré toutes les autres résolutions des organes de l'ONU, au mépris de la communauté internationale et du développement du droit international. L'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie et dans Jérusalem-Est met considérablement en péril les droits du peuple palestinien et constitue un obstacle à la paix.

22. Ces derniers jours, les attaques disproportionnées et indiscriminées contre des civils palestiniens innocents et l'infrastructure civile ont causé la mort de 10 000 personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants. L'agression inhumaine perpétrée par les autorités israéliennes, sans même mentionner la menace d'envoyer une bombe nucléaire sur le peuple palestinien, est à peine croyable. Le Conseil de sécurité doit envoyer un message clair et fort pour mettre fin au génocide et la Cour pénale internationale doit prendre des mesures officielles conformément au Statut de Rome. Le seul moyen de garantir une paix et une sécurité durables dans la région est la reconnaissance pleine et entière de l'État de Palestine dans ses frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

23. **M. Geng Shuang** (Chine) dit que, depuis l'éclatement du nouveau cycle du conflit israélo-palestinien, 2,3 millions d'innocents dépérissent au milieu des bombardements indiscriminés et face au manque de fournitures de bases. L'emploi indiscriminé de la force est inacceptable et les bâtiments civils tels

que les hôpitaux, les écoles et les camps de réfugiés ne doivent pas devenir des cibles militaires. La sécurité du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires et médicaux doit être garantie. Les parties au conflit doivent répondre à l'appel de la majorité écrasante de la communauté internationale en faveur d'un cessez-le-feu et Israël, Puissance occupante, doit s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du droit international. La délégation chinoise s'oppose fermement au déplacement forcé de la population palestinienne et demande la levée immédiate de l'ordre d'évacuation du nord de Gaza.

24. Comme l'a souligné le Secrétaire général, la situation actuelle ne s'est pas produite spontanément. Le peuple palestinien subit l'occupation israélienne depuis plus d'un demi-siècle et l'expansion continue des colonies repousse encore la perspective d'un État palestinien indépendant, souverain et d'un seul tenant. Compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire, Israël doit mettre un terme à ses violations de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, cesser toutes ses activités de colonisation, mettre fin à la déportation des Palestiniens et à la violence croissante des colons et progresser vers la solution des deux États aussi vite que possible. La communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes du problème et s'abstenir de gérer cette crise au coup par coup alors qu'elle devrait mettre en œuvre une solution globale et juste pour le peuple palestinien. La Chine, qui assure actuellement la présidence du Conseil de sécurité, restera en communication étroite avec toutes les parties intéressées.

25. **M. Habashneh** (Jordanie) dit que son gouvernement condamne avec la plus grande fermeté les atrocités commises par Israël dans la bande de Gaza, notamment, le plus récemment, les attaques menées sur le camp de Jabaliya et l'hôpital Chifa. Israël, Puissance occupante, est seul responsable de ces actions. Depuis le 7 octobre 2023, Israël a ciblé aveuglément des civils, des installations civiles, des hôpitaux, des lieux de culte et des locaux de l'ONU, coupé l'accès à la nourriture, à l'eau, à l'électricité et au carburant et déplacé de force la population. Ces actes constituent de graves violations du droit international. Elles ne relèvent pas de la légitime défense et n'apporteront à Israël ni la sécurité ni la stabilité ; bien au contraire, elles ont amené la région au bord du gouffre.

26. La communauté internationale doit faire pression sur Israël afin qu'il permette la fourniture immédiate et durable d'une aide humanitaire suffisante. Il doit assurer la prestation des services de base, protéger la population civile et empêcher le déplacement des Palestiniens de leur terre natale, ce qui exporterait la crise dans les États

voisins. Un cessez-le-feu doit être déclaré immédiatement et la résolution [ES-10/21](#) de l'Assemblée générale doit être appliquée. Israël ne saurait être autorisé à se moquer du droit international ; il doit être contraint de mettre fin à son attaque barbare dans la bande de Gaza. Le Gouvernement jordanien condamne les déclarations racistes et provocatrices des ministres du Gouvernement israélien, notamment la suggestion consistant à larguer une bombe atomique sur la bande de Gaza, ce qui constitue un crime de haine et un appel au génocide. Ces déclarations constituent des aveux des violations du droit international et du droit humanitaire international commises par Israël.

27. Le Gouvernement jordanien condamne l'escalade en cours en Cisjordanie et les attentats terroristes commis par les colons israéliens sur des civils palestiniens. Une paix juste, globale et durable doit être déclarée, comprenant la création d'un État palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans les frontières du 4 juin 1967, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et à l'Initiative de paix arabe.

28. **M. Van Schalkwyk** (Afrique du Sud) dit que les événements survenus en Territoire palestinien occupé les 30 jours précédents illustrent l'urgence des travaux du Comité. Il est de la responsabilité des États Membres d'insister pour que tous les États, y compris Israël, appliquent la résolution [ES-10/21](#) de l'Assemblée générale et de tracer la voie vers la solution des deux États. Le degré sans précédent de violence, de mort et de destruction subies par les Palestiniens est la conséquence directe de l'occupation continue par Israël des terres palestiniennes. Afin d'asseoir la domination des Israéliens sur les Palestiniens, le pays institutionnalise un régime d'oppression systématique. Les traits caractéristiques des crimes d'apartheid apparaissent clairement dans les rapports pertinents, notamment ceux d'Amnesty International et de Human Rights Watch. L'Afrique du Sud condamne fermement l'intensification de l'expansion des colonies, qui compromet la solution des deux États. Les activités de colonisation israéliennes constituent une violation flagrante du droit international et de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, et la situation de génocide à Gaza est très préoccupante. Israël doit être tenu responsable sur les plans juridique et politique de la violence et des souffrances que son occupation inflige au peuple palestinien. La communauté internationale doit travailler sans relâche et faire pression pour que l'occupation illégale de la Palestine par Israël prenne fin immédiatement et sans condition.

29. **M. Al Kahtani** (Arabie saoudite) dit qu'il est essentiel qu'un cessez-le-feu soit déclaré et que toutes les opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza prennent fin. La délégation saoudienne condamne avec la plus grande fermeté les crimes que commet Israël contre le peuple palestinien, notamment l'utilisation d'armes internationalement interdites, le refus d'une assistance médicale et la prise pour cible d'écoles, d'hôpitaux, de lieux de culte et d'infrastructure. Ces actes choquent l'humanité et leurs auteurs doivent être amenés à répondre de leurs actes. L'approvisionnement de la bande de Gaza en nourriture, en eau, en carburant et en électricité doit être rétabli immédiatement. La communauté internationale doit protéger tous les civils, quelle que soit leur nationalité, et aider l'État de Palestine dans ses efforts visant à ce que justice soit faite. Il faut s'opposer à toute tentative visant à déplacer le peuple palestinien hors de Gaza et exporter la crise dans les États voisins.

30. Conformément aux résolutions des organes de l'ONU et à l'Initiative de paix arabe, un État palestinien doit être créé, avec Jérusalem-Est comme capitale, et les droits des réfugiés doivent être respectés. L'Arabie saoudite s'oppose à l'intensification des expulsions forcées à Jérusalem, aux tentatives visant à modifier le statut juridique et la composition démographique de la ville et d'imposer la souveraineté israélienne sur les lieux saints islamiques et aux incursions répétées des colons israéliens dans le Haram el-Charif avec le soutien, la protection et la participation des autorités d'occupation israéliennes. L'Arabie saoudite rejette les politiques de colonisation israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, notamment l'annexion, la construction et l'expansion des colonies, l'expulsion forcée des habitants palestiniens et la destruction de leurs biens.

31. L'oratrice dit que son pays condamne avec véhémence les propos extrémistes du Ministre israélien qui a suggéré de larguer une bombe atomique sur la bande de Gaza. Ces paroles illustrent l'extrémisme forcené de l'actuel gouvernement israélien. Le fait que le Ministre ait été suspendu et non démis de ses fonctions témoigne du mépris de ce gouvernement pour toutes les valeurs humaines, éthiques, religieuses et juridiques.

32. L'Arabie saoudite reste fidèle à la cause palestinienne et continue de penser que l'imposition par Israël, Puissance occupante, de ses lois, de son autorité judiciaire et de son administration sur le Golan est nulle, non avenue et sans effet juridique au niveau international.

33. **M. Kedar** (Israël) dit que lors des sessions précédentes, sa délégation s'est attachée à démontrer le caractère unilatéral et partiel du Comité spécial, dont les rapports sont fondés sur des mensonges répétés, des semi-vérités et des accusations qui sont trop souvent acceptées sans même un examen élémentaire des faits. Toutefois, après l'attaque brutale et barbare perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, ce serait faire affront à la mémoire de toutes les personnes assassinées et un déshonneur pour tous les otages de Gaza de continuer comme avant. Malgré l'ampleur de l'horrible carnage, du massacre et du bain de sang dont ont été victimes tant d'Israéliens innocents, on ne peut espérer que l'ONU mette en place un comité chargé d'enquêter sur les crimes du Hamas : pendant des décennies, l'organisation s'est exclusivement attachée à diffuser une propagande palestinienne destructrice, ignorant totalement la brutalité du Hamas à l'encontre des Israéliens et des Palestiniens.

34. Si un comité avait été créé, il aurait trouvé des preuves évidentes du fait que les agissements du Hamas constituent des violations systématiques des droits humains du peuple israélien, notamment l'utilisation du viol comme arme de guerre, ce qui pourrait constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide aux termes de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Ce comité aurait été informé de l'existence de la Charte du Hamas, qui énonce qu'Israël continuera d'exister jusqu'à ce que l'Islam l'anéantisse. Les autorités du Hamas veulent qu'un État palestinien recouvre tout le territoire israélien, même si l'annihilation d'un État indépendant va à l'encontre du droit international. Un comité aurait déploré l'attentat perpétré par le Hamas le 7 octobre 2023 et pris note des tirs de roquettes effectués depuis Gaza, dont un cinquième a raté sa cible et explosé dans la bande de Gaza, blessant et tuant des Palestiniens. Il aurait constaté que le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, n'a pas condamné l'attentat le plus atroce et la plus large perpétré contre des Juifs depuis l'Holocauste. Un comité aurait condamné le massacre de plus de 1 400 personnes, parmi lesquelles des personnes âgées, notamment des rescapés de l'Holocauste, des femmes, des enfants et même des bébés. Il aurait rencontré des rescapés de l'attentat et des représentants du Gouvernement israélien, qui auraient apporté la preuve que beaucoup des personnes assassinées avaient été torturées, brûlées vives et, dans certains cas, décapitées. Il aurait relevé que plus de 4 500 personnes ont été blessées et environ 240 ont été kidnappées et retenues en otage à Gaza, y compris des femmes, des enfants et des bébés. Il aurait condamné le tir continu, sur des zones peuplées de civils israéliens, de plus de 9 000

roquettes depuis Gaza, le Liban, la Syrie et le Yémen par le Hamas, le Hezbollah et d'autres qui agissent pour le compte de l'Iran.

35. Le comité aurait déploré le fait que l'Iran finance, forme et arme le Hamas, le Hezbollah et les houthistes. Enfin, il aurait remercié le Gouvernement israélien d'avoir accueilli la visite, et félicité les défenseurs des droits humains et travailleurs humanitaires israéliens qui ont aidé les familles des victimes et les déplacés. Pourtant, l'ONU n'accorde aucune valeur à la vie des Israéliens et aucun organe de l'Organisation n'a rendu compte avec exactitude des terribles événements du 7 octobre 2023 dans le sud d'Israël. Pour protéger le développement culturel et l'humanité en elle-même, le Hamas doit être détruit.

36. **M. Nishiyama** (Japon) indique que son pays condamne sans équivoque les attentats terroristes sanglants perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023 et exige la libération immédiate et inconditionnelle des otages toujours captifs. La communauté internationale ne devrait jamais tolérer de telles atrocités. La délégation japonaise est par ailleurs vivement préoccupée par la dégradation de la situation humanitaire et les dégâts infligés à l'infrastructure civile dans la bande de Gaza. Il faut permettre un accès rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à la population de Gaza, qui se trouve actuellement dans une situation catastrophique.

37. Dernièrement, le Japon a approuvé une aide de 10 millions de dollars dans le cadre de sa réponse à l'appel éclair de 2023 du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en faveur du Territoire palestinien occupé, et a invité tous les États Membres et les partenaires humanitaires à faire davantage pour aider les personnes à Gaza. Le Ministre des affaires étrangères japonais a annoncé 65 millions d'euros d'aide humanitaire supplémentaire, qui sera fournie par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale. Il est de la responsabilité de la communauté internationale d'œuvrer ensemble à une paix stable et durable tant en Palestine qu'en Israël. Le Japon continue de soutenir sans réserve la solution des deux États, selon laquelle Israël et un futur État palestinien indépendant pourront vivre côte à côte dans la paix et la sécurité.

38. **M. Wood** (États-Unis d'Amérique) dit que le statu quo sur la crise actuelle est à la fois intenable et inacceptable, notamment la terreur que le Hamas inflige à Israël et son utilisation de civils palestiniens comme boucliers humains, ainsi que les attentats et les actes de terreur commis sur les Palestiniens en Cisjordanie par des colons violents et extrémistes. Il faut définir une

vision pour l'avenir, au-delà de la crise actuelle. Celle-ci devrait être axée sur la solution des deux États et soutenue par les efforts concertés des Israéliens, des Palestiniens, des partenaires régionaux et des dirigeants mondiaux.

39. La délégation de l'orateur est favorable à des niveaux égaux de sécurité et de prospérité pour les Israéliens et les Palestiniens et reconnaît les aspirations légitimes du peuple palestinien, que le Hamas ne représente nullement. Le 7 octobre 2023, le Hamas a tué plus de 1 400 civils et pris plus de 200 personnes en otages, parmi lesquels des citoyens de dizaines d'États Membres, et des militants de Gaza continuent de faire pleuvoir les roquettes sur Israël. Les actes de terreur perpétrés par le Hamas sont motivés par son obsession à atteindre ses objectifs répugnants, notamment la destruction d'Israël et le massacre des Juifs, et doivent être condamnés. Le Hamas ne s'est jamais soucié des besoins réels du peuple qu'il dit représenter, ni de sa sécurité et n'a aucun respect pour l'état de droit et les vies humaines. Pour lui, les civils palestiniens ne sont que des boucliers humains pouvant être sacrifiés ; une position méprisante et lâche.

40. Les vies de tous les civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens, doivent être protégées de la même manière. Les États-Unis ont rappelé à Israël que, s'il a le droit et la responsabilité de défendre ses citoyens contre le terrorisme, il doit le faire dans le respect du droit international humanitaire. Le fait que le Hamas opère dans des zones civiles rend les choses encore plus difficiles pour Israël, mais cela ne diminue en rien la responsabilité du pays de faire la différence entre les terroristes et les civils. La délégation des États-Unis condamne le meurtre de civils palestiniens et exprime sa vive préoccupation face à la montée en flèche de la violence à laquelle ceux-ci sont confrontés en Cisjordanie. Israël doit empêcher ces attaques en coopérant avec l'Autorité palestinienne.

41. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique s'est dit favorable à des pauses humanitaires dans les affrontements afin de permettre la libération d'otages, la distribution de l'aide humanitaire et le passage de civils en toute sécurité. Tous les États Membres devraient également s'attacher à éviter que la crise se propage. Aucun raccourci n'existe pour accéder au statut d'État ; celui-ci ne sera atteignable que par des discussions directes entre les parties. Il faut redoubler d'efforts pour lutter contre l'extrémisme et le terrorisme et ainsi préserver l'espoir d'une solution des deux États négociée. Les résolutions partisans des organes de l'ONU qui nient la réalité sur le terrain n'aideront pas à faire avancer la paix et constituent des documents purement rhétoriques qui visent à diviser à un moment

où nous avons besoin d'unité. Plusieurs projets de résolution dont la Quatrième commission est saisie vont à l'encontre de ce besoin et sont donc profondément défaillants. Néanmoins, les États-Unis continueront de travailler avec tous les États Membres afin de dessiner un avenir dans lequel les Israéliens et les Palestiniens bénéficient des mêmes niveaux de sécurité, de liberté, de justice et de dignité et les Palestiniens jouissent de leur droit légitime à l'autodétermination et d'un État qui leur est propre.

42. **M^{me} Jerbaoui** (Maroc) dit que, quatre semaines après le début des hostilités, les civils continuent d'être pris pour cible. Des dizaines de milliers de civils ont été tués ou blessés, ou sont portés disparus. Les lieux de culte, les hôpitaux, les camps de réfugiés et les zones civiles sont ciblés de manière indiscriminée. Plus d'un million de personnes ont été déplacées. Les habitants de la bande de Gaza se voient privés d'accès à l'eau, à l'électricité et au carburant, ce qui entraîne une situation humanitaire catastrophique. Toutes les opérations militaires doivent cesser et l'aide humanitaire nécessaire doit être fournie de toute urgence. Pour sa part, le Gouvernement marocain a envoyé une aide humanitaire d'urgence au peuple palestinien.

43. Le Maroc s'oppose à toute tentative visant à déplacer le peuple palestinien, ce qui constituerait une menace pour la sécurité nationale des États voisins. Il soutient sans réserve le droit dont les Palestiniens bénéficient au titre du droit international de créer un État de Palestine indépendant et viable dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant côte à côte avec Israël. Il est essentiel de s'engager dans un véritable processus de paix avec cet objectif à l'esprit. En sa qualité de Président du Comité d'Al-Qods, le Gouvernement marocain insiste sur la nécessité de s'abstenir de prendre toute mesure visant à modifier le statut juridique et historique du statu quo concernant Jérusalem. Comme indiqué dans l'Appel pour Jérusalem signé par le Roi du Maroc, Mohammed VI, et le Pape François, la ville sainte doit rester un endroit où les trois religions monothéistes peuvent se rencontrer et coexister en paix. Le Gouvernement de l'oratrice reste prêt à travailler avec toutes les parties pour mettre un terme à la tragédie actuelle et relancer les négociations.

44. **M. Hamed** (Libye) dit que son pays condamne avec la plus grande fermeté l'attaque actuellement menée par Israël sur la bande de Gaza et la prise pour cible de civils innocents, de malades, de personnel médical et de journalistes. Ces événements ne sont que les derniers épisodes du génocide du peuple palestinien. Malgré les crises qui touchent leur pays, les Libyens soutiennent avec ferveur la juste cause du peuple

palestinien et le droit de celui-ci d'accéder à l'autodétermination et de créer un État de Palestine indépendant et souverain avec Al-Qods al-Charif comme capitale. L'escalade effrayante actuelle est le résultat inévitable des politiques d'apartheid mises en œuvre par les autorités d'occupation, qui sont responsables de la réaction de la résistance palestinienne face aux activités systématiques de colonisation et aux raids réguliers sur la mosquée Al-Aqsa. Le peuple palestinien a le droit de se défendre contre les attaques répétées et flagrantes d'Israël contre les civils, les écoles, les hôpitaux et l'infrastructure, le déplacement forcé des civils, la confiscation des terres et la construction et l'expansion des colonies. Il est désormais clair pour tous les peuples épris de liberté que certains États pratiquent la politique du deux poids, deux mesures et préfèrent accuser les victimes. La question de Palestine ne peut être résumée aux événements du 7 octobre 2023. Au contraire, il est important de prendre en compte les origines du conflit, la persistance des violations et des politiques de colonisation israéliennes, qui ont étouffé un rêve de paix vieux de 75 ans, ainsi que le blocus injuste qui a fait de Gaza la plus grande prison à ciel ouvert du monde.

45. Ce qui se passe actuellement à Gaza a mis en lumière l'hypocrisie de certains États, qui prétendent défendre les droits humains mais sont incapables de condamner la violence insensée, et encore moins d'y mettre un terme. Ces États se rendent ainsi complices d'actes constituant des crimes de guerre. Néanmoins, les manifestations organisées dans le monde entier en faveur du peuple palestinien montrent que les peuples du monde ne sont plus dupes. Israël prive de nourriture, d'eau, d'électricité et de moyens de communication des civils sans défense, mettant ainsi des centaines de milliers de vies en danger. Des membres du Gouvernement israélien ont qualifié les Palestiniens d'animaux humains et proposé de larguer une bombe nucléaire sur la bande de Gaza. Ils tentent à présent de réaliser un nettoyage ethnique. Cela doit cesser immédiatement. La communauté internationale doit rappeler à la Puissance occupante ses obligations et l'amener à mettre fin à l'occupation et à arrêter d'attaquer les lieux saints musulmans et chrétiens. Un État de Palestine indépendant doit être créé, avec Al-Qods al-Charif comme capitale, et une solution pacifique globale et durable à la question de la Palestine doit être trouvée.

46. **M. Jardali** (Liban) déclare que les crimes de la machine de guerre israélienne ne sauraient être justifiés sous aucun prétexte. Un cessez-le-feu immédiat doit être déclaré, un accès sans entrave doit être accordé pour l'acheminement d'une aide humanitaire en quantités

suffisantes et le déplacement forcé des Palestiniens doit cesser.

47. Le Liban condamne le choix d'Israël de refuser de coopérer avec le Comité spécial. Des rapports successifs du Comité spécial et du Secrétaire général ont mis en évidence un schéma d'escalade des violations systématiques. Sans craindre de devoir rendre des comptes et faisant fi des résolutions internationales, Israël s'efforce de créer une nouvelle réalité géographique et démographique sur le terrain. Cela se manifeste dans le quotidien des Palestiniens, notamment par de longues attentes aux points de contrôle, des restrictions à la liberté de circulation, la profanation de lieux saints, le refus de permis de construire, la destruction d'habitations et d'écoles, des meurtres, des activités de colonisation et l'expropriation des ressources nationales palestiniennes, autant d'éléments qui constituent des crimes de guerre. Plus récemment, la militante palestinienne Ahed Tamimi a été détenue pour incitation au terrorisme, une accusation vague que les autorités de l'occupation peuvent interpréter à leur guise.

48. Comme l'indique en détail le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/78/554), des milliers de nouvelles unités de peuplement ont été construites. Ces activités enfreignent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), et compromettent toute perspective de paix. Les autorités d'occupation refusent des permis de construire aux Palestiniens, les obligent à démolir leurs habitations et les déplacent de force, tout en accordant à d'autres la liberté absolue de s'approprier des terres, d'y vivre et d'en exploiter les ressources. Selon le paragraphe 32 du rapport, les Palestiniens ne peuvent demander des permis de construire que dans 0,6 % de la zone C, qui représente 60 % de la Cisjordanie occupée, et moins de 1 % des demandes de permis sont approuvées. Comme indiqué au paragraphe 49, on a encore constaté de nombreuses violences de la part des colons depuis les avant-postes. Les attaques des colons et le harcèlement quotidien auxquels ils se livrent depuis les avant-postes semblent avoir pour but de terroriser les Palestiniens, de leur rendre la vie insupportable et de s'approprier leurs terres. Dans le Golan syrien occupé, les autorités d'occupation continuent d'exercer une discrimination à l'encontre des Syriens et de s'approprier les ressources naturelles.

49. Israël persiste à bafouer la souveraineté du Liban. Le 5 novembre 2023, un drone israélien a attaqué une voiture civile qui fuyait les bombardements israéliens dans le sud du Liban. Trois fillettes ont été tuées avec

leur grand-mère et leur mère a été blessée. Ce crime n'est que le dernier d'une longue liste de violations. Israël continue d'occuper certaines parties du Liban, à savoir les collines de Kfarchouba, les fermes de Chebaa et la périphérie de la ville de Mari, dont une partie comprend l'extension du village de Ghajar. Il faut obtenir d'Israël qu'il arrête de violer le droit international, se retire de tous les territoires occupés et se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

50. **M^{me} Aljalahma** (Bahreïn) dit qu'un cessez-le-feu doit être déclaré et que le processus de paix doit reprendre afin de permettre au peuple palestinien d'accéder à l'autodétermination et de créer un État de Palestine indépendant et souverain dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre de la solution des deux États, conformément à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Pour que la région connaisse une paix globale, juste et durable, Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris le Golan syrien occupé.

51. Bahreïn condamne fermement l'escalade de la guerre menée par Israël sur la bande de Gaza, qui a créé une situation humanitaire catastrophique et constitue une grave violation du droit international. La communauté internationale doit condamner d'une seule voix l'assassinat de civils, en particulier de femmes, d'enfants et de personnes âgées, dont la mort ne fera que créer une nouvelle génération avide de vengeance. Elle doit assumer sa responsabilité en faisant respecter la résolution [ES-10/21](#) de l'Assemblée générale. Bahreïn continue de s'opposer au blocus imposé à la bande de Gaza et le déplacement des Palestiniens de Gaza. Si l'escalade se poursuit, les retombées sur la région seront dramatiques. Toutes les parties doivent unir leurs forces pour contenir la crise et poser les bases de la paix par le dialogue et les négociations.

52. **M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) indique que l'escalade du conflit israélo-palestinien a jusqu'ici eu pour conséquences un lourd bilan humain, des dizaines de milliers de blessés et le déplacement interne d'une grande partie de la population de la bande de Gaza. L'opération terrestre à grande échelle menée par les forces armées israéliennes et les bombardements massifs visant l'infrastructure civile exacerbent la situation et sapent les efforts visant à trouver une solution juste à la question de Palestine. La situation devient également dangereuse en Cisjordanie, où l'on assiste à une escalade de la violence entre la population arabe et les forces de sécurité israéliennes, à des pogroms perpétrés par des colons israéliens et au déplacement forcé des Palestiniens.

53. Les mesures unilatérales prises par Israël, apparemment dans le cadre de l'exercice du droit de légitime défense, qui visent à modifier de manière irréversible la réalité sur le terrain, ont eu un effet déstabilisateur et sont dans une large mesure à l'origine de la crise actuelle. En réalité, il n'y a aucun lien entre le droit de légitime défense et la construction de colonies, l'expulsion de Palestiniens pacifiques et la destruction de leurs habitations. L'occupation par Israël du Golan syrien et ses frappes constantes le long de la frontière israélo-libanaise sont autant de facteurs supplémentaires.

54. La responsabilité de cette situation tragique incombe en premier lieu aux pays occidentaux, et notamment aux États-Unis, qui ont sapé la coopération au sein du Quatuor pour le Moyen-Orient, ces derniers préférant favoriser leurs propres intérêts géopolitiques et s'appuyant sur une diplomatie dite « directe » avec Israël pour le réconcilier avec certains acteurs régionaux, sans tenir compte de la question palestinienne. Un cessez-le-feu immédiat et l'acheminement de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza sont nécessaires de toute urgence et doivent être suivis d'une reprise immédiate du processus politique associant à la fois les Palestiniens et les Israéliens. La solution des deux États, avec la Palestine et Israël coexistant dans la paix et la sécurité à l'intérieur des frontières de 1967, est la seule option possible. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie travaillera activement à la réalisation de cet objectif.

55. **M^{me} Al-Ali** (Émirats arabes unis) déclare que l'escalade dramatique à laquelle on assiste actuellement n'a pas commencé le mois précédent. En Cisjordanie, les deux années précédentes ont été les plus meurtrières depuis vingt ans. Les pratiques israéliennes sur cette période, notamment les atteintes répétées sur la mosquée Al-Aqsa, enfreignent le droit international et compromettent la solution des deux États. Il est essentiel de désamorcer la situation et de mettre fin au blocus de la bande de Gaza et au bombardement de cibles telles que les écoles, les mosquées, les églises, les hôpitaux et les locaux de l'ONU. La bande de Gaza connaît aujourd'hui une grave pénurie de produits de première nécessité, notamment de nourriture, d'eau, d'électricité et de carburant. La guerre et la politique de châtiment collectif doivent prendre fin et les livraisons humanitaires doivent être acheminées en toute sécurité, en quantité suffisante et sans entrave. Les civils, et plus particulièrement les enfants, doivent être protégés conformément au droit international.

56. La délégation de l'intervenante est préoccupée par l'intensification de la destruction de biens et la

confiscation de terres appartenant aux Palestiniens. Des mesures doivent être prises pour empêcher le déplacement des Palestiniens, qui pourrait déboucher sur une seconde Nakba. Conformément à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, Israël devrait s'acquitter de sa responsabilité juridique de mettre fin à l'expansion des colonies, contenir la violence des colons et préserver le statu quo juridique et historique de Jérusalem et le rôle de gardien dévolu au Royaume hachémite de Jordanie sur les lieux saints islamiques et chrétiens qui s'y trouvent. Un processus de paix véritable et crédible devrait reprendre pour aboutir à une solution des deux États et à la création d'un État de Palestine souverain et indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, à l'Initiative de paix arabe et aux termes convenus. Des mesures doivent également être prises pour lutter contre l'intolérance et les discours de haine, conformément à la résolution 2686 (2023) du Conseil de sécurité.

57. **M^{me} Elardja Flitti** (Observatrice de la Ligue des États arabes) déclare qu'Israël a franchi toutes les limites fixées par la communauté internationale sans avoir à rendre le moindre compte. Les politiques de colonisation israéliennes sont contraires au droit international et à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Israël porte ouvertement atteinte au caractère sacré des lieux saints, en particulier de la mosquée Al-Aqsa et des lieux saints chrétiens. Afin de dissimuler ses crimes barbares, il a multiplié les attaques contre les journalistes. Dans le Territoire palestinien occupé, le Golan syrien occupé et les parties occupées du Liban, il continue de confisquer des terres, de détruire des récoltes et de commettre chaque jour des violations qui relèvent de l'apartheid. L'absence de toute perspective de paix véritable, ainsi que l'escalade des opérations israéliennes illégales, a suscité un désespoir et une frustration croissants chez les Palestiniens. Israël continue de bénéficier de la protection de certaines puissances internationales et l'ONU reste incapable d'offrir une véritable protection au peuple palestinien.

58. Le drame du 7 octobre 2023 n'est qu'un épisode dans le cycle de violence déclenché par la mainmise d'Israël sur le peuple palestinien. Les autorités extrémistes de l'occupation israélienne ont constamment cherché à imposer des faits accomplis sur le terrain. La communauté internationale doit s'opposer avec fermeté à de telles pratiques ; c'est l'occasion pour elle de renforcer l'ONU et le système multilatéral. Le Secrétaire général joue un rôle central dans la défense du droit international, et l'Assemblée générale a adopté

une résolution historique à cet effet. Pourtant, Israël continue d'être protégé par certaines puissances au sein du Conseil de sécurité, qui qualifient à tort ses opérations militaires de légitime défense. Pour sa part, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a contesté l'idée selon laquelle Israël mènerait une guerre contre le terrorisme. La résistance palestinienne à l'occupation ne peut être qualifiée de terrorisme, car elle est en définitive le fruit des pratiques illégales de l'occupation israélienne.

59. Depuis l'éclatement de la crise actuelle, la Ligue a plaidé en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, de l'acheminement sans restriction de l'aide humanitaire et de la protection des civils. Elle s'est opposée au déplacement des Palestiniens à l'intérieur de Gaza ou vers les États voisins. Des perspectives claires doivent être ouvertes pour un processus de paix conduisant à une solution des deux États et à la création d'un État palestinien indépendant. Cette solution devrait être conforme à l'Initiative de paix arabe et au principe « les territoires contre la paix », par opposition au principe « la paix contre la paix » qu'Israël a tenté d'imposer par le biais de l'Accord de paix des Accords d'Abraham, dans une tentative flagrante de perpétuer l'occupation des territoires arabes et d'imposer une solution militaire.

60. Dans l'attente de véritables négociations entre les deux parties, la communauté internationale doit s'attacher à : mettre fin à la guerre israélienne contre la bande de Gaza ; demander des comptes à Israël pour avoir pris pour cible des infrastructures humanitaires, scolaires et médicales, et lui faire assumer la responsabilité de la reconstruction ; freiner les activités de colonisation d'Israël ; demander aux entités des Nations Unies chargées des questions humanitaires et juridiques et des droits humains d'appliquer la résolution ES-10/21 de l'Assemblée générale et d'ouvrir des couloirs humanitaires sûrs et durables vers Gaza ; demander aux institutions judiciaires internationales de poursuivre Israël pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité ; dénoncer la suggestion émise par un membre du Gouvernement israélien de larguer une bombe atomique sur la bande de Gaza ; veiller à ce que le Conseil de sécurité prenne des mesures immédiates pour écarter cette menace.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

61. **M^{me} Abdelhady** (Observatrice de l'État de Palestine) déclare que le représentant d'Israël a abusivement prétendu qu'il n'existe pas d'organe des Nations Unies chargé d'examiner les violations des droits humains en Palestine et en Israël. C'est en effet le mandat de la Commission internationale indépendante

chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et en Israël, qui a été créée par le Conseil des droits de l'homme. Cependant, la Commission a été constamment attaquée et bloquée par Israël. Pour leur part, les dirigeants palestiniens ont toujours condamné la violence à l'encontre de civils innocents et ont toujours refusé de s'y livrer. L'Assemblée générale a également réagi à la grave crise actuelle en condamnant clairement tous les actes de violence visant les civils palestiniens et israéliens.

62. Les représentants d'Israël pensent que s'ils parlent suffisamment souvent du Hamas, la Commission oubliera qu'il existe un peuple palestinien avec une cause juste, qui lutte depuis plus de sept décennies pour jouir de la même liberté et la même dignité que celles auxquelles tous les peuples ont droit. Leur discours incendiaire et leurs manœuvres d'intimidation constantes visent à détourner l'attention du fait qu'Israël persécute les Palestiniens et tue des bébés, des enfants, des jeunes, des femmes, des hommes et des personnes âgées, qu'il commet des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de terrorisme d'État, et qu'il a perpétré ces crimes depuis le 7 octobre 2023 et au cours des 75 années qui ont précédé. Tout crédit donné au faux prétexte exploité par Israël pour tuer et déplacer par la force le peuple palestinien de sa terre est scandaleux, de même que la fourniture d'armes utilisées pour commettre un génocide.

63. L'écrasante majorité de la communauté internationale refuse de fermer les yeux sur ces faits, comme le montrent les discours prononcés devant l'ONU et dans les capitales nationales, ainsi que les millions de personnes dans les rues appelant à un cessez-le-feu immédiat, à la fin de l'occupation et à une Palestine libre. La législation au regard de laquelle tous les pays doivent être jugés, indépendamment de leur race, de leur ethnie, de leur nationalité ou de leur religion, est le droit international. Le représentant d'Israël, avec son discours hypothétique habilement pensé, espère que la Commission oubliera les menaces, les provocations, les déclarations et les agissements des responsables israéliens visant à anéantir Gaza et Houara et à larguer une bombe nucléaire sur le peuple palestinien afin de détruire ceux qu'ils décrivent comme des « animaux humains » et des « enfants des ténèbres ». Ces propos sont tenus au grand jour ; on ne peut qu'imaginer ce que le Gouvernement et l'armée fascistes d'Israël disent à huis clos, et ce qui est fait pendant les coupures d'électricité imposées à Gaza.

64. Israël doit de toute urgence être amené à répondre de ses actes devant la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice. Il doit faire face aux conséquences, notamment un embargo sur les armes

conforme au droit international, tant qu'il continuera de rejeter les appels au cessez-le-feu, à massacrer le peuple palestinien et à consolider son occupation coloniale et son régime d'apartheid. Ces actes ne relèvent pas de la légitime défense ; ils sont illégaux, immoraux et injustifiables sous quelque prétexte que ce soit.

65. **M. Ghelich** (République islamique d'Iran) dit que les mensonges et la désinformation propagés par le régime israélien pour dissimuler ses crimes de guerre en Palestine et dans d'autres territoires occupés ne semblent pas près de s'arrêter. Toutefois, les représentants du régime israélien peuvent véhiculer ces fausses informations autant qu'ils le souhaitent, le monde voit la réalité sur le terrain. Israël accuse de terrorisme tous les pays qui dénoncent ses activités oppressives, expansionnistes et criminelles dans la région, dont des décennies d'agression, d'occupation, de brutalité et d'extorsion contre des Palestiniens innocents, sans parler de la menace d'une attaque nucléaire.

66. Les responsables du régime israélien se présentent invariablement comme des innocents afin d'entretenir une mentalité de victime. Leur tactique passe par la tromperie et des accusations fallacieuses et fabriquées de toutes pièces, ce qui est depuis longtemps une pratique standard des Israéliens vis-à-vis des pays de la région et plus particulièrement la République islamique d'Iran. Les initiatives et les décisions prises par la résistance palestinienne sont déterminées uniquement par les Palestiniens eux-mêmes et reposent sur le droit à l'autodétermination. Les Palestiniens sont libres de faire les choix qu'ils estiment les plus favorables à leurs véritables intérêts et d'exercer leur propre jugement pour déterminer leur ligne de conduite.

67. Le régime israélien reste déterminé à occuper davantage de terres et à renforcer son contrôle sur les zones occupées. Le régime a continué d'imposer des règlements, des politiques et des pratiques élaborés par ses soins au profit des colons israéliens afin de forcer les Palestiniens à quitter leur patrie. Ce faisant, il viole les droits humains des Palestiniens en construisant des colonies illégales, en confisquant leurs terres et en détruisant leurs habitations, leurs ressources naturelles et leurs installations publiques, notamment les hôpitaux et les écoles. Israël prétend commettre tous ces crimes pour lutter contre le Hamas. Il est toutefois difficile de comprendre comment cet argument peut justifier des activités de colonisation illégales et des crimes, y compris le génocide et le fait de soutenir la violence des colons israéliens.

68. La République islamique d'Iran n'a aucun rôle dans la riposte de la Palestine. Elle soutient la réaction

légitime des Palestiniens, qui vise à concrétiser leur droit à l'autodétermination.

69. **M. Kedar** (Israël) estime que des États qui violent les droits humains de leur propre peuple sont bien trop à l'aise quand ils font la leçon à un État Membre en particulier sur des violations présumées des droits humains. Au total, 27 États ont passé les deux jours précédents à défendre un discours partisan, extrémiste et mensonger contre Israël ; 19 de ces États sont classés comme non libres, et sept autres comme partiellement libres, par le célèbre institut Freedom House. Il est évident que jamais l'ONU ne parlera des violations des droits humains des Israéliens commises par le Hamas, mais elle pourrait consacrer un peu de temps à discuter de la situation des droits humains et de l'absence de liberté dans 26 des 27 pays qui ont attaqué Israël au cours des discussions. Le Hamas, c'est l'EIIL, et Gaza et tous les Palestiniens doivent être délivrés du Hamas.

La séance est levée à 12 h 40.